

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-031

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-01-20-00003 - Décision d'abandon d'activité d'un organisme de services à la personne [??] n° SAP 524805629[??] (1 page)	Page 3
42-2021-11-22-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP 884849670 (2 pages)	Page 5
42-2022-01-25-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP 504413501[??] (2 pages)	Page 8
42-2022-01-30-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP 513611087[??] (2 pages)	Page 11
42-2022-01-21-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP 907951271[??] (2 pages)	Page 14
42-2022-01-14-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP 908279805[??????] (2 pages)	Page 17
42-2022-01-20-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP407533777[????] (2 pages)	Page 20
42-2022-02-02-00002 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP 776324857[??] (1 page)	Page 23
42-2022-02-22-00001 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP 776410441[??] (1 page)	Page 25

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-02-18-00001 - AP DT-22-0053 portant fermeture bretelle 16 de la RN88/A47 pendant le passage du Paris-Nice le 10 mars 2022 (2 pages)	Page 27
42-2022-02-11-00002 - Avis de récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial (1 page)	Page 30
42-2022-02-11-00003 - Avis de récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial (1 page)	Page 32

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2022-02-16-00002 - ARRETE agrément centre de formation de conducteurs région Auvergne VIGIER (2 pages)	Page 34
---	---------

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-01-20-00003

Décision d'abandon d'activité d'un organisme
de services à la personne
n° SAP 524805629

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Décision d'abandon d'activité d'un organisme de services à la personne
n° SAP 524805629**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré le 15 Novembre 2021 sous le n° SAP 524805629 au nom de l'entreprise Fabrice BALDI sise 93, Rue de la Richelandière 42100 SAINT ETIENNE,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée auprès de la DDETS de la Loire le 19 Janvier 2022 par Monsieur Fabrice BALDI, responsable de l'entreprise du même nom,

DECIDE

Article 1 : Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 15 Novembre 2021 sous le n° SAP 524805629, au nom de l'entreprise Fabrice BALDI, est abrogé.

Article 2 : Les divers avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 20 janvier 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-11-22-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP 884849670

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 884849670
N° SIRET : 88484967000010**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 21 Novembre 2021 par **Madame Alicia ZEDDOUN** pour l'organisme dont le siège social est situé **2, Allée Vital DESCOS – 42000 SAINT ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP 884849670** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 22 Novembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-01-25-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP 504413501

Pôle

Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 504413501
N° SIRET : 50441350100033**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 25 Janvier 2022 par **Monsieur Thomas GABION** pour l'organisme dont le siège social est situé **351, Chemin de l'Ancienne Gare – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT** et enregistrée sous le n° **SAP 504413501** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 Janvier 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-01-30-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP 513611087

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 513611087
N° SIRET : 51361108700018**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 30 Janvier 2022 par **Monsieur Kamel OUAKKOUCHE** pour l'organisme dont le siège social est situé **4, Allée des Coquelicots – 42152 L'HORME** et enregistrée sous le n° **SAP 513611087** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 30 Janvier 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-01-21-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP 907951271

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 907951271
N° SIRET : 90795127100010**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 21 Janvier 2022 par **Monsieur Mickaël SAGNARD** pour l'organisme dont le siège social est situé **14, Chemin de Sous Paulat – 42700 FIRMINY** et enregistrée sous le n° **SAP 907951271** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 21 Janvier 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-01-14-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP 908279805

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 908279805
N° SIRET : 90827980500018**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 14 Janvier 2022 par **Madame Pascale GOUTAILLER** pour l'organisme dont le siège social est situé **19, Bis Avenue de Rochetaillée – 42100 SAINT ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP 908279805** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 14 Janvier 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-01-20-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP407533777

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP407533777
N° SIRET : 40753377700022**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire - le 17 décembre 2021 par **Monsieur Patrick MENETTRIER**, en qualité de Directeur, pour l'organisme **ADEF (Aide au Développement des Emplois Familiaux)** dont le siège social est situé **Centre d'Activités Henry Purcell – Allée Henry Purcell – 42000 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP407533777** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**

.../...

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 20 Janvier 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-02-02-00002

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré
sous le n° SAP 776324857

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 776324857
N° SIRET : 77632485700023**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 15 Décembre 2017 à l'organisme ADMR Neulise,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 31 Janvier 2022 par Madame Annie AUBERT, Assistante aux affaires générales des Fédérations ADMR, concernant l'organisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 15 Décembre 2017 est situé à l'adresse suivante : 60, Place de Flandre 42590 NEULISE depuis le 18 Avril 2021.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 2 Février 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-02-22-00001

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré
sous le n° SAP 776410441

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 776410441
N° SIRET : 77641044100054**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 15 Décembre 2017 à l'organisme ADMR St Marcellin en Forez,

Vu la demande de modification d'adresse et de dénomination présentée le 31 Janvier 2022 par Madame Annie AUBERT, Assistante aux affaires générales des Fédérations ADMR, concernant l'organisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 15 Décembre 2017 est situé à l'adresse suivante : 2, Rue Porte des Estres 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ depuis le 8 Décembre 2021 et devient ADMR Les 3 Rives.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 2 Février 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-02-18-00001

AP DT-22-0053 portant fermeture bretelle 16 de
la RN88/A47 pendant le passage du Paris-Nice le
10 mars 2022

Arrêté préfectoral n° DT-22-0053

**portant réglementation de la police de circulation
Route Nationale 88/Autoroute A47
Course cycliste Paris-Nice
Fermeture temporaire de la bretelle de sortie n°16 « Saint-Chamond Centre »
sens Saint-Étienne vers Lyon**

Commune de Saint-Chamond

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'État dans les Départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-030 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-21-0502 du 2 septembre 2021 ;

Vu le déroulement le jeudi 10 mars 2022 de la cinquième étape de l'épreuve sportive dénommée « Paris-Nice » reliant Saint-Just-Saint-Rambert à Saint-Sauveur-de-Montagut.

Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 9 février 2022

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire

Vu l'avis réputé favorable de la CRS ARAA

Vu l'avis favorable de Saint-Etienne-Métropole en date du 3 février 2022

Vu l'avis favorable de la ville de Saint-Chamond en date du 9 février 2022

Considérant le tracé de la cinquième étape de la manifestation sportive « Paris-Nice » se déroulant le jeudi 10 mars 2022, départ 11h00 de Saint-Just-Saint-Rambert.

Considérant la nécessité de fermer, pour des raisons de sécurité publique, la bretelle de sortie n°16 « Saint-Chamond Centre » sur la route nationale n°88 / l'autoroute A47, sens Saint-Étienne vers Lyon.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des coureurs et organisateurs, des usagers de la route nationale n°88 et de l'autoroute A47, des personnels de la DIR Centre-Est et des forces de sécurité publique.

A R R E T E

Article 1 :

La bretelle de sortie n°16 « Saint-Chamond Centre » sur la route nationale n°88 / l'autoroute A47, sens Saint-Étienne vers Lyon, sera fermée à toute circulation pendant le passage de la bulle course, privatisant l'usage de la chaussée, le jeudi 10 mars 2022, à l'intérieur du créneau horaire de 10h à 13h.

Le déclenchement de l'interdiction de circulation sera effectué avant le passage du véhicule ouvreuse, à l'initiative des forces de l'ordre. La circulation sera rétablie, après le passage du véhicule de fin de course, à l'initiative des forces de l'ordre.

Article 2 :

Les usagers de la route nationale n°88 désirant se rendre à Saint-Chamond centre devront emprunter la bretelle de sortie n°15 « Cellieu, l'Horme, Saint-Chamond » de l'A47 dans le sens Saint-Etienne vers Lyon, puis la route départementale n°37 en direction de l'Horme et de Saint-Chamond.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera strictement conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette communication s'effectuera par panneaux à messages variables.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- au président de Saint-Etienne Métropole ;
- au maire de la commune de Saint-Chamond.

Le 18 février 2022

Pour la préfète

et par subdélégation

de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-02-11-00002

Avis de récépissé de déclaration d un
établissement professionnel de chasse à
caractère commercial



**Avis de récépissé de déclaration d'un établissement professionnel
de chasse à caractère commercial**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-3, L 425-15, R 424-13-1 à R 424-13-4 et R 428-7-1.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée le 13 janvier 2022 par le gérant de la société « Monsieur Gilbert MEYRAND » inscrit au SIRET sous le numéro 42 024 331 300 020.

a donné récépissé le 11 FÉVRIER 2022 du dépôt de sa déclaration d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial au pétitionnaire suivant :

Dénomination de l'établissement : « *MONSIEUR GILBERT MEYRAND* »
Forme juridique : entreprise individuelle
Activité(s) : dressage de chiens, parc à sanglier, débit de boisson (Licence IV)
Domiciliation du siège social : 2320 Chemin Ravoulet à BURDIGNES (Loire)
Gérance : Monsieur Gilbert MEYRAND.

Il a été attribué à cet établissement le numéro d'identification d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant à rappeler dans toute correspondance : 042-002

Le pétitionnaire a joint à sa déclaration du 13 janvier 2022 les pièces suivantes :

- Déclaration pour la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial (Cerfa n° 14995*01)
- Plan parcellaire du périmètre
- Liste des parcelles cadastrales constituant le périmètre chassé de l'établissement

L'intégralité de ce récépissé est consultable sur le site internet de l'État de la Loire : <http://www.loire.gouv.fr>

P/La préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires,
Signé : Élise RÉGNIER

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-02-11-00003

Avis de récépissé de déclaration d un
établissement professionnel de chasse à
caractère commercial



**Avis de récépissé de déclaration d'un établissement professionnel
de chasse à caractère commercial**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-3, L 425-15, R 424-13-1 à R 424-13-4 et R 428-7-1.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée le 31 janvier 2022 par le gérant de la société « *Monsieur LAMARTINE Didier* » inscrit au SIRET sous le numéro 40 927 416 400 014.

a donné récépissé le 11 FÉVRIER 2022 du dépôt de sa déclaration d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial au pétitionnaire suivant :

Dénomination de l'établissement : « *Monsieur LAMARTINE Didier* »
Forme juridique : entreprise individuelle
Activité(s) : enclos cynégétique
Domiciliation du siège social : Égarande à ESTIVAREILLES (Loire)
Gérance : Monsieur Didier LAMARTINE.

Il a été attribué à cet établissement le numéro d'identification d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant à rappeler dans toute correspondance : 042-003

Le pétitionnaire a joint à sa déclaration du 31 janvier 2022 les pièces suivantes :

- Déclaration pour la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial (Cerfa n° 14995*01)
- Plan parcellaire du périmètre
- Liste des parcelles cadastrales constituant le périmètre chassé de l'établissement
- Baux de chasse conférant le droit de chasse

L'intégralité de ce récépissé est consultable sur le site internet de l'État de la Loire : <http://www.loire.gouv.fr>

P/La préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires,
Signé : Élise RÉGNIER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-02-16-00002

ARRETE agrément centre de formation de
conducteurs région Auvergne VIGIER

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

**« CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS
REGION AUVERGNE VIGIER »**
ZAC Puits Gruner
42230 ROCHE LA MOLIERE
Agrément n° F 2204200020

**ARRETE n° DS-2022-118
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE :
« CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS REGION AUVERGNE VIGIER »**

La préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;
VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;
VU l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
VU l'arrêté du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
VU l'arrêté n° 21-172 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;
VU la demande présentée par Vincent VIGIER , gérant de « CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS REGION AUVERGNE VIGIER », reçue le 21 mai 2021 et complétée le 9 février 2022, en vue de l'agrément de son établissement pour assurer, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur des sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'agrément accordé à M. Vincent VIGIER, sous le numéro F 2204200020 pour assurer à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, dans un local situé ZAC Puits Gruner à Roche La Molière (42230), est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présenté deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – Mme Lydia PEYRET, titulaire du BAFM, exerce les fonctions de directrice pédagogique dans l’établissement habilité à dispenser la formation.

ARTICLE 4 – Dans la salle, le nombre maximal de personnes que l’établissement est autorisé à accueillir est de 19.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l’arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

ARTICLE 8 – Avant le 31 décembre de chaque année, l’exploitant adresse un dossier comprenant un rapport sur l’activité de l’établissement de la session écoulée et l’organisation prévisionnelle de la session suivante.

ARTICLE 9 – Le local doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l’habitation relatives à la sécurité contre les risques d’incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d’accessibilité applicables à la catégorie d’établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 10 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 16 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur Vincent VIGIER
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l’attention de Monsieur Philippe USSON
- Monsieur le maire de Roche la Molière
- Recueil des actes administratifs